

**AVENANT n° 10 du 1<sup>er</sup> juin 2007 étendu<sup>1</sup>  
Les sections syndicales et leurs moyens d'action**

**ARTICLE 1**

L'article 3.2.3 de la convention collective du sport est remplacé par les dispositions suivantes:

Les moyens d'action des sections syndicales sont notamment :

- la collecte des cotisations à l'intérieur de l'entreprise ;
- la diffusion de tous documents syndicaux dans l'entreprise ;
- l'affichage des communications syndicales dans des conditions permettant une information effective des salariés.

Dans chaque entreprise et ses annexes et en accord avec le chef d'entreprise, conformément à l'article L412-8 du Code du travail, un emplacement est réservé pour l'affichage des informations d'ordre professionnel et syndical dans des locaux réservés au personnel et non ouverts au public.

En outre, dans les entreprises ne pouvant prévoir un emplacement de panneaux d'affichage sur chaque site d'activité, l'employeur diffuse, à l'occasion de la remise des bulletins de paie, un recto verso de format A4, trimestriel par organisation syndicale représentative au sein de l'entreprise. Par accord entre l'employeur et la section syndicale, ce recto-verso peut être remplacé par une communication électronique utilisant la messagerie de l'entreprise. <sup>2</sup>

Les salariés sur l'initiative d'une section syndicale représentative peuvent se réunir dans l'enceinte de l'entreprise, en dehors des horaires individuels de travail suivant les modalités fixées en accord avec la direction.

---

<sup>1</sup> Avenant étendu par arrêté du 17 décembre 2007, NOR: MTST0773980A, J.O n°299 du 26 décembre 2007

<sup>2</sup> Les dispositions de cet alinéa sont étendues sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 412-8 du Code du travail, qui imposent un panneau d'affichage dans tout établissement doté d'une section syndicale.

**ARTICLE 2 :**

Le présent accord professionnel fera l'objet d'un dépôt auprès des services départementaux du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet à sa signature.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut Dagorne	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Eric BAR	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD	<b>FNASS :</b>  Nom : Marc Olivier ALBERTINI
<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION		
<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS :</b>  Nom : François ALAPHILIPPE	